

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A.
LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

84/287 du 23/3/84

DECRET N° _____ du _____
portant intégration dans la Magistrature
Congolaise du ~~café~~ KOUZOUNGOU Auguste,
Auditeur de Justice.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES.

V I S A S :

D.G.B.

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature ;
VU la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo ;
VU le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;

D.C.F.

VU le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
VU le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;
VU l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
VU le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
VU le décret 82/247 du 10 Mars 1982 portant attribution et réorganisation du Ministère de la Justice ;
VU le décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
VU le dossier présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER ~~Le Camarade~~ KOUZOUNGOU Auguste, né le 16/10/1954 à Baongo, Auditeur de Justice, titulaire de la Licence en Droit et du Diplôme de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Paris (ENM) est intégré dans la Magistrature Congolaise en qualité de Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon de la hiérarchie du Corps Judiciaire (indice 830).

que ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 23 Mars 1984

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

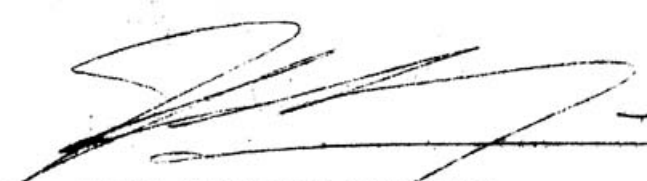

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice

Le Ministre des Finances


Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-


ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR..... 1
PM..... 1
MJ..... 1
SGJ-DSAF..... 3
DGB..... 3
DCF..... 1
Cour Supreme... 1
P. G.-TPC de
B/VILLE 3
JORPC..... 1
SGCM/BC..... 3
DOSSIER 3
INTERESSE 1

